



Conseil communal

Séance du 21 mars 2016

DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 02 du 29 février 2016 - Examen - Décision.

Référence : CC/16/3/1

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Melle PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, ~~M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général.~~

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Première Partie., Livre Premier., Titre II., Chapitre II. et particulièrement les Sections 2. (art. L1122-11 et L1122-12) spécifiant notamment que le Conseil communal s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an ; et qu'il est convoqué par le Collège communal ou sur demande d'un tiers des membres en fonction. Convocation au jour et heure indiqués ;

Vu la délibération du Collège communal de MORLANWELZ du 21 décembre 2015 (cc/15/42/2) établissant les dates des séances du Conseil communal de MORLANWELZ pour le 1er semestre de l'année 2016, à savoir les 25 janvier 2016, 29 février 2016, 21 mars 2016, 25 avril 2016, 30 mai 2016 et le 27 juin 2016 ;

Considérant qu'une séance du Conseil communal de MORLANWELZ était programmée le 29 février 2016, qu'elle a eu lieu et qu'il s'agissait du 2ème Conseil communal de MORLANWELZ pour l'année 2016 ;

Considérant le projet de procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 02 du 29 février 2016 établi par le Directeur Général ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

À l'unanimité :

Article unique. - Le procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 02 du 29 février 2016 qui est dès lors approuvé.

En séance, le 21 mars 2016
PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale a.i.,
Martine BRIGOUDE

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU